



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras

COMMUNE de MALEMORT-DU-COMTAT

L'an deux mil vingt six, le vingt trois février, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de **MALEMORT-DU-COMTAT**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Ghislain ROUX**.

Étaient présents : M. Ghislain ROUX, M. Eric ALTIER, Mme Corinne FREYCHET, M. Vincent NEYRON, Mme Marie-Paule ALLEGRE, M. François SALIGNON, M. Pierre-André BARTHELEMY, Mme Béatrice VEYRIER, M. Philippe PINNA, Mme Maryline REYNAUD, M. Abel GRAS, Mme Isabelle GUERIN, M. Cyril FRATINI, M. François BAUDOUIN, Mme Amélie BLANCHET-LENORMAND.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme Carole FERRACCI, Mme Karine ERNESTINE-BOUCHET, Mme Aurélie AERMANN.

Procurations : -

Secrétaire : Monsieur Pierre-André BARTHELEMY.

Le conseil municipal, après vote à main levée, nomme M. BARTHELEMY, secrétaire de séance

Le maire demande aux élus si des remarques existent sur le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026 et, sollicite l'adoption du procès-verbal.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises suite à la délibération 2020-021 du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoir au maire durant son mandat prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT, depuis la dernière séance du conseil municipal en date du 26.01.26

Décision prise :

- Aucune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un problème technique (panne nationale de HELIOS), le CFU n'a pas pu être généré pour la séance et le compte CGD-SPL n'est toujours pas accessible ; il propose donc le retrait des délibérations 1, 2, 3, 4 et 5 prévues à l'ordre du jour ("présentation du CFU 2025, affectation du résultat 2025, vote des taux, vote subventions aux associations, budget 2026).

Le Conseil Municipal entérine cette proposition à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-007 : ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE section D, n°534, commune de Malemort du Comtat, situé 55 Place du Vieil Hôpital

M. le Maire expose au Conseil que la parcelle de terrain, sur laquelle est érigé un garage, sis 55 place du Vieil Hôpital à Malemort du Comtat, parcelle section D, n°534, est à vendre. Sa propriétaire, madame Lucienne ROUX a donné son accord pour la vendre à la commune de Malemort du Comtat moyennant la somme de 35 000 €.

Ce terrain, sur lequel est érigé un garage, s'intègre dans le cadre d'un projet d'intérêt général prévoyant, après sa destruction, l'aménagement de cette zone pour renaturaliser l'espace de la place de l'Eglise.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2026 du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant l'opportunité à acquérir cette parcelle du fait qu'elle s'intègre à un projet d'intérêt général d'ampleur qu'est la création d'un aménagement de la voirie en vue de renaturaliser la place de l'Eglise dans son ensemble

Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire.

VU l'accord de la propriétaire de la parcelle concernée, Madame Lucienne ROUX, sur les modalités de vente

Il vous est proposé d'acquérir cette parcelle pour un montant de 35 000 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Acquérir la parcelle cadastrée section D n°534, 55 place du Vieil Hôpital à Malemort du Comtat d'une superficie de 162 m² pour une somme totale de 35 000 €, auprès de sa propriétaire Madame Lucienne ROUX,
- Autoriser M. le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus et notamment les actes à signer devant notaire (SCP Flore Valentin et Quentin DOREMUS à Mormoiron (84570)).

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-008 :
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2026,
programme "S" du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance
et de la radicalisation (FIPDR)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales,

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une subvention est susceptible d'être accordée par l'Etat au titre du dispositif "Programme S" du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, notamment pour la mise en place d'alarme spécifique d'alerte anti intrusion.

Cette subvention peut représenter de 20 à 50% du montant du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le financement de l'acquisition foncière sus-précisée à hauteur 49.98% du montant de l'acquisition selon le plan de financement ci-dessous :

DESIGNATION	MONTANT HT DE LA DEPENSE	MONTANT DES RECETTES
Estimation de l'installation envisagée	2 138.60 €	
Subvention sollicitée "Programme S" du FIPD		1069 €
Autofinancement communal		1069.60 €
TOTAL	2 138.60 €	2 138.60 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, décide à l'unanimité :

- d'adopter le plan de de financement présenté ci-dessus et relatif au projet mentionné,
- de solliciter le concours financier de l'Etat - dans le cadre du dispositif "Programme S" du FIPD, pour un montant de 1 069 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-009 : Droit de préemption urbain : vente d'une habitation cadastrée section C n° 1543 - 1545 au 123 Chemin du Haut Clairam.

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'une parcelle de terre à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me VINCENTI Izalde, 88 Rue de la République 84200 CARPENTRAS.
- portant sur la vente d'une habitation cadastrée section C n° 1543 et 1545 d'une superficie totale de 1509 m² au 123 Chemin du Haut Clairam.

La vente par adjudication, en cas de réalisation, aura lieu avec une mise à prix de cent mille euros (100 000 €).

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente par adjudication mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-010 : Droit de préemption urbain : vente d'un terrain cadastré section D n° 1481 au Chemin de la Condamine

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'une parcelle de terre à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me VALENTIN Flore, 10 Impasse des Lombards 84330 CAROMB.
- portant sur la vente d'un terrain cadastré section D n° 1481 d'une superficie totale de 194 m² au Chemin de la Condamine.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de cinquante-cinq-mille euros (55 000 €) ainsi qu'une commission d'un montant de 5 000 €.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 23 février 2026

Signature Maire, M. Ghislain ROUX

Signature Monsieur Pierre-André BARTHELEMY.

